

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

17 mai 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 17 mai 2018 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Dominique Ouellet, Sylvain Tremblay et Serge Leblanc tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

L'absence du conseiller monsieur Carol Fournier est motivée par son travail.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

La présente séance a été convoquée conformément à la Loi.

Zéro (0) personne assiste aux délibérations du Conseil.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Résolution entérinant l'ajustement de la rémunération de monsieur Renaud Desrosiers, employé de voirie;
5. Résolution approuvant l'adhésion à l'Association touristique de la Gaspésie;
6. Avis de motion du règlement d'emprunt # 334 et présentation du projet;
7. Résolution autorisant la dépense pour honoraires professionnels pour relevé et mise en plan ainsi que conception et analyse pour travaux rampe de mise à l'eau;
8. Résolution autorisant l'étudiant en urbanisme à émettre de permis;
9. Varia;
10. Période de questions;
11. Levée de l'assemblée.

Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil.

2018-05-99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

La conseillère madame Sonia Bérubé se retire des délibérations pour le prochain sujet considérant que monsieur Renaud Desrosiers est son conjoint.

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet se retire des délibérations pour le prochain sujet considérant que monsieur Renaud Desrosiers est son beau-frère.

2018-05-100 RÉSOLUTION ENTÉRINANT L'AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR RENAUD DESROSIERS, EMPLOYÉ DE VOIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches entérine la décision d'augmenter la rémunération de Monsieur Renaud Desrosiers, employé de voirie, à 15.00 \$/heure pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2018-05-101 AUTORISANT LA DÉPENSE ET LE PAIEMENT POUR COTISATION ANNUELLE À L'ATR DE LA GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour une somme de 426.10 \$ incluant les taxes afin que la municipalité de Grosses-Roches puisse faire partie du prochain guide touristique de la Gaspésie pour 2019.

ADOPTÉE

2018-05-102 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 334

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement d'emprunt portant le numéro 334 décrétant une dépense de 2 201 210 \$ et un emprunt de 2 201 210 \$ pour le traitement de surface de la route de Grosses-Roches et travaux divers.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 201 210 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 201 210 \$ POUR LE TRAITEMENT DE SURFACE DE LA ROUTE DE GROSSES-ROCHES ET TRAVAUX DIVERS

ATTENDU que le projet de la municipalité a été jugé potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 90 % des dépenses admissibles dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local

(RIRL) – Volet redressement des infrastructures routières locales pour le traitement de surface et travaux divers sur la route de Grosses-Roches ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

Et résolut à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Conseil est autorisé à faire les travaux de traitement de surface pour la route de Grosses-Roches et travaux divers selon les plans et devis préparés par le service de génie civil de la MRC de La Matanie, portant le numéro 2017-009-8015, en date de février 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 201 210 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Marc Lussier, ingénieur, en date du 15 mai 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 201 210 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**2018-05-103 AUTORISANT LA DÉPENSE POUR RELEVÉ ET MISE EN PLAN
– CONCEPTION ET ANALYSE – RAMPE DE MISE À L'EAU**

Considérant que la municipalité désire faire enlever le sable sur la rampe de mise à l'eau;

Considérant que cela prend un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement;

Considérant qu'un relevé et mise en plan, conception et analyse seraient requis pour joindre à la demande de certificat d'autorisation;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense qui est évaluée à 2 000 \$ par le service de génie civil de la MRC pour le relevé et mise en plan et conception et analyse.

ADOPTÉE

2018-05-105 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever la présente assemblée, il était 20 h 10.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Linda Imbeault

La mairesse,

Victoire Marin

*Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **17 mai 2018** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Victoire Marin

Mairesse